

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 9 septembre 2019

Le lundi 9 septembre 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 27 août 2019 se sont réunis à la Mairie, en session extraordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET - Pierre SCHMIT - Gilbert TALMAR - Sophie LE PIFRE - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Jean-François MORLAY - Céline BLANLOT - Abdelaziz BALADI - Laurence DUPONT - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR  
Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pascal GUEGAN  
Jessica PIERRE donne pouvoir à Roger HUET  
Anne GOURLIN donne pouvoir à Jacques FRICKER  
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Eric JAMES

**Secrétaire de séance :** Pierre SCHMIT

### **Ordre du jour**

#### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du Lundi 1er juillet 2019.**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 1er juillet 2019 après rectification suivante : « Monsieur Jean-François MORLAY donne pouvoir à Pierre SCHMIT ».

#### **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du Lundi 22 juillet 2019.**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 22 juillet 2019.

#### **3°) Décision budgétaire modificative n°1/2019 - Transport**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/2019 présenté ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>                          | <b>BP</b> | <b>DM1/2019</b> | <b>BP+ DM1/2019</b> |
|---|-----------|-----------------|---------------------|
| 673 – Titres annulés sur exercice antérieur               | 28.61 €   | - 28.61 €       | 0 €                 |
| 658 – Charges diverses sur opérations de gestion courante | 0 €       | +28.61 €        | 28.61 €             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>                       |           | <b>0,00 €</b>   |                     |

#### **4°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2019/2020.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2019-2020.
  
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2019-2020 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit :

| <b>Participation</b>   | <b>Tarifs année scolaire 2019/2020</b> |
|--|--|
| <b><i>Inscription</i></b>  |  |
| Eveil musical  | 330.00 € par an                        |
| Formation musicale   | 330.00 € par an                        |
| Pratiques collectives d'un instrument (orchestre, chorale, prépa.bac)                        | 90.00 € par an                         |
| Pratique amateur accompagnée   | 30.00€ par an                          |
| Formation musicale + instrument : flûtes, cuivres, clarinette, saxo, piano, guitare, etc.... | 1 250.00 € par an                      |
| Instrument seul  | 950.00 € par an                        |
| Atelier (jazz, musiques actuelles)   |  |
| 1 atelier  | 145 € par an                           |
| 2 ateliers   | 190 € par an                           |
| <b><i>Location d'instrument</i></b>  |  |
| - Pour la 1ère année   | 95 € par an                            |
| - Pour la 2ème année   | 145 € par an                           |
| - Pour la 3ème année   | 165 € par an                           |
| (et suivantes selon les possibilités)  |  |

### **5°) Ecole de musique – Tarifs pour 2019/2020 – aide aux familles.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose maintenant de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir les taux d'aide de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les aides aux familles suivantes :

| <b>Quotient familial</b>     | <b>Coefficient d'aide aux familles</b> |
|------------------------------|--|
| QF < 12 928€                 | 0.54                                   |
| 12 928€ < QF < 18 251 €      | 0.40                                   |
| 18 251 € < QF < 22 816 €     | 0.28                                   |
| QF > 22 816 € ou + de 21 ans | 0                                      |

### **6°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2019/2020.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2019/2020 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

### **7°) Remise gracieuse – Débet**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur LE GROS, trésorier de Ouistreham a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes au titre de sa gestion 2016 pour un montant de 2 473.59€ correspondant plus particulièrement au paiement des heures supplémentaires de Monsieur Claude LE GOUPIL, Directeur des services techniques qui lui ont été payées sans délibération.

Considérant que Monsieur LE GOUPIL a bien réalisé ces heures supplémentaires et que son paiement n'a pas créé de préjudice à la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de donner un avis favorable à sa demande de remise gracieuse de sa dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur LE GROS pour un montant de 2473.59 €.

### **8°) Création d'un poste d'adjoint d'animation à la garderie scolaire suite à disponibilité d'un agent.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un adjoint technique, titulaire à temps non complet, occupant les fonctions d'animateur à la garderie scolaire a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement. Compte tenu du nouvel agrément de la garderie scolaire, il est indispensable de recruter sur un poste d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à temps non complet à raison de 13h50 hebdomadaires annualisés.

### **9°) Convention de financement du programme 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement – projet en commun avec Lion sur mer et Colleville Montgomery**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil Régional de Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 7 867 € pour le financement du programme d'animations commun à Colleville Montgomery, Hermanville-Sur-Mer et Lion sur mer à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire du débarquement. C'est la commune de Lion sur mer qui a porté le dossier et qui percevra l'intégralité de la subvention. Afin de pouvoir récupérer le montant imparti à la commune d'Hermanville-Sur-Mer, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Lion sur mer sur les modalités de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de financement du programme 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement avec Lion sur mer.

### **10°) Lancement de la consultation pour la création d'un parcours sportif dans le parc communal**

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation MAPA pour la création d'un parcours sportif pour un public « jeunes de plus de 15 ans et adultes. Dans un premier temps, le parcours commencerait en face de l'entrée du restaurant scolaire sous les arbres, puis continuerait le long des terrains de foot pour se terminer près de l'espace pétanque.

Dans un second temps : développement du parcours dans les différents quartiers de la ville notamment les zones identifiées sur le parcours entre « Terre et Mer » et dans l'enceinte de la ferme LEMARCHAND

Le programme consiste en la fourniture, la livraison et la pose de 13 agrès avec panneaux d'informations :

1. Table abdominaux
2. Barres fixes – 3 barres
3. Barres parallèles
4. Echelles de suspension

5. Echelle de saut
6. Poutre d'équilibre
7. Portique deux agrès
8. Corde d'équilibre
9. Parcours de saut
10. Mur d'escalade deux faces
11. Espalier double
12. Saut grenouille
13. Module étirement de jambes
14. Panneau départ d'informations
15. Panneau d'échauffement.

Les structures porteuses seront soit en bois, ou plastique recyclé. Les panneaux d'habillage seront soit en bois, ou plastique recyclé posés sur sols engazonnés.

Il est également prévu l'acquisition de deux tables de jeux de société pour les installer dans l'aire de jeux : ex : échiquier ou dame, jeux de l'oie ou petits chevaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer la consultation pour la création d'un parcours sportif pour un public « jeunes de plus de 15 ans et adultes dans le parc municipal et l'acquisition de deux tables de jeux de société.

### **11°) Cession de la parcelle AK 1618 Rue de la Délivrande**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue de la Délivrande, cadastré AK1618 (16m<sup>2</sup>) fait partie du domaine privé de la commune et n'est plus affecté à un service public,

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder la parcelle AK 1618 pour 16m<sup>2</sup> à Monsieur VACHER pour un montant de 1 360€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à céder la parcelle AK 1618 pour 16m<sup>2</sup> à Monsieur VACHER pour un montant de 1360 €.

- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à céder la parcelle AI 730P pour 1 487,55m<sup>2</sup> à la Société PARTELIOS représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry HEYVANG pour un montant de 220 500 €.
- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

### **12°) Convention de niveau 2 pour le développement de la lecture publique entre le Département du Calvados et la Commune d'Hermanville-Sur-Mer**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Le département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre il développe un service de lecture publique sur leur territoire.

La convention a pour objet de définir les règles de partenariat en les deux parties. Il existe trois niveaux de conventionnement. Il est proposé au conseil municipal de retenir la convention de niveau 2 puisque la médiathèque Jean-François SARASIN répond intégralement aux critères d'éligibilité.

Les services proposés au titre de la convention de type 2 sont :

- Prêt de livres
- Navette de réservation
- Prêt d'expositions, kamishibaïs, valise et tapis de lecture
- Conseil et accompagnement
- Prêt de disques
- Prêt de jeux vidéos
- Prêt de jeux de société
- Ressources numériques avec participation financière
- Appels à projet de l'action culturelle avec participation financière.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par accord expresse après établissement d'un bilan de fonctionnement de la bibliothèque.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de niveau 2 pour le développement de la lecture publique entre le Département du Calvados et la commune d'Hermanville-Sur-Mer et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **13°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués**

- **Enquête publique du PLU** : elle devrait démarrer au début de l'automne, nous sommes dans l'attente de la confirmation des dates. Dès signature de l'arrêté prescrivant l'enquête publique par le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer, les dates et modalités de l'enquête publique seront affichées, inscrites sur les sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine, sur les panneaux lumineux et sur le site Cofonder.
- Les **effacements de réseaux, rue d'Angerville** ont démarré.
- **Les Agitateen** ont obtenu une subvention de 1 150€ dans le cadre du dispositif initiative jeunes pour leur séjour à Londres.
- Une subvention de 1 000€ a également été accordée à la MJCI pour l'échange européen des ados en Allemagne.
- Opération de nettoyage de la plage prévue le samedi 21 septembre à 14h30 Place du Courbet dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation « **World Cleanup Day** ».
- **Marche Rose** au profit de la lutte contre le cancer le dimanche 6 octobre 2019 au départ de Ouistreham. Inscription en ligne sur le site <http://ouistreham-rivabella.fr/inscription-a-la-marche-course-rose-de-la-cote-de-nacre/> ou directement à la mairie de Ouistreham. L'inscription est libre, sous forme de don et les participants pourront obtenir un tee-shirt en l'échange de ce don. La somme totale sera remise au comité du Calvados de la ligue contre le cancer et cette manifestation, ouverte à tous, a pour but de promouvoir le dépistage du cancer du sein.
- **Mardi 17 septembre à 19h** : Soirée sur la prévention et l'accompagnement du cancer à la médiathèque avec le concours de Béatrice Gard, Ludivine Morvillez (pharmacienne) Karen Garat (diététicienne) et Claire Venendy (éducatrice sportive).
- **Jeudi 26 septembre à 19h – Médiathèque** - Polars de Nacre – Prix des lecteurs 2019.
- **Rentrée scolaire** : Monsieur l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires indique que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré la fermeture de classe qui a été imposée. Les parents d'élèves et les élus insatisfaits du maintien de la fermeture malgré le comptage de 206 élèves, ont sollicité une audience auprès du Directeur Adjoint des services de l'Education Nationale. Une délégation sera reçue le mardi 10 septembre 2019 à l'Inspection Académique.

### **14°) Question orale**

Aucune question.

Fin du conseil : 20h00

Prochain conseil : lundi 14 octobre 2019 à 19h00.